

Procès-Verbal de Séance

Conseil Municipal du 18 Décembre 2020

Madame le Maire ouvre la séance.

L'an 2020, le 18 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en salle "Bleu", sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Maire, en session ordinaire en suite des convocations adressées le 14 Décembre 2020.

Présents : Mmes : BINDAH Marthe, DURANT Catherine, FRANCESCHETTI Anaïs, MAUGERE Marie Fatima, PAKULA Françoise, PERRINO Vincent, VAROQUI Geneviève, WIELGOCKI Claudine, MM : AHOANSOU Fidèle, BAILAY Marc, BRIHI Anthony, CHAILLOT Julien, MARTIN Guillaume, ROMAIN Emilien

Excusé ayant donné procuration : M. BINDAH Vincent à Mme BINDAH Marthe

A été nommée secrétaire : Mme PERRINO Vincent

Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 06 Novembre 2020.

Aucune observation n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Madame le Maire, avant de passer à l'ordre du jour, rend hommage à la mémoire de Madame Danielle TONDU brutalement décédée ce 15 décembre.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

- Acquisition d'une propriété bâtie 22 rue de l'Ecole de Moisenay
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) -Modification de la liste de commissaires
- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 Vidéoprotection
- Décision modificative N° 2
- Consultation d'organismes financiers pour emprunt
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020
- Motion de soutien à l'action de l'AMR77 pour demander des aides publiques en ce qui concerne l'eau et l'assainissement

Madame le Maire informe que les délibérations relatives à l'acquisition d'une propriété et la réalisation d'un emprunt, prévues à l'ordre du jour, seront reportées au prochain conseil municipal. En effet, l'avis des Domaines n'ayant pas encore été reçu, il est prématuré de débattre sur ce sujet.

2020_DEC_35 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Modification de la liste des commissaires

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Par délibération n°2020_SEPT_23, la liste de présentation des commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID) a été proposée à la Direction Départementale des Finances Publiques afin de désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Par courrier du 11 octobre 2020 la DDFIP a transmis la liste des contribuables désignés.

Il est apparu deux confusions de nom dans la liste retournée, à savoir Mme Pascale DODIN au lieu de M. Philippe DODIN et Mme Annette VERNHES au lieu de M. Marc VERNHES.

Il a été demandé une rectification auprès de la DDFIP qui a ensuite modifié la liste des contribuables par courrier en date du 15 novembre 2020.

Monsieur BRIHI demande de quelle façon est constituée cette liste. Madame VAROQUI lui répond que les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Elle rappelle que cette liste a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre dernier.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 1650 du Code général des Impôts et notamment l'article 1650,

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-et-Marne, en date du 02 juillet 2020, relatif au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales 2020,

VU la délibération n°2020_SEPT_23 en date du 29 septembre 2020 proposant à la nomination les membres à la commission communale des impôts directs (CCID),

VU le courrier de l'administration fiscale en date du 11 octobre 2020 fixant la liste des membres de la CCID,

CONSIDERANT qu'il est apparu une confusion en ce qui concerne deux noms de contribuables proposés à l'Administration,

CONSIDERANT le courrier de l'administration fiscale en date du 15 novembre 2020 fixant la liste exhaustive des membres de la CCID, dûment rectifiée sous réserve de confirmation par délibération ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

ACCEPTE les contribuables mentionnés dans le tableau suivant en qualité de membres à la commission communale des impôts directs :

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine DURANT	Mme Claudine WIELGOCKI
M. Guillaume MARTIN	M. Michel GODEAU
Mme Françoise PAKULA	M. Philippe DODIN
M. Emilien ROMAIN	M. Daniel STOUFF
M. Vincent BINDAH	M. Marc VERNHES
M. Patrice GARNIER	M. Martial VIDON

2020_DEC_36 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Une disposition de la loi NOTRe relative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, précise que :

- dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers devront avoir établi un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal

L'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Les conseillers doivent se mettre d'accord pour définir les règles concernant la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales, pour déterminer l'espace prévu pour les élus de l'opposition lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune.

Toutes les communes 1000 habitants et plus devront se prononcer sur ces deux thèmes dans leur règlement intérieur

Auparavant seules les communes de plus de 3.500 habitants avaient l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Toutefois, le Conseil municipal 2014/2020 disposait d'un tel règlement.

Il est proposé le règlement intérieur dont le projet est joint en annexe et qui sera applicable pour la durée du mandat municipal sauf si sa modification en est souhaitée.

Madame VAROQUI demande aux conseillers s'ils ont pris connaissance, au préalable, du règlement intérieur et les invite à poser leurs questions.

Monsieur Chaillot, demande à ce que ce règlement soit travaillé dans une commission spécifique

Madame VAROQUI, explique que ce règlement est issu de règlement d'autres communes et dans la continuité du précédent

Madame VAROQUI, informe que ce règlement pourra être révisé.

Article 3 :

Monsieur BRIHI considère que le délai de 3 jours francs lui paraît trop court. Mme VAROQUI lui répond que 3 jours francs correspondent à 5 jours ouvrés puisque le jour d'envoi et le jour de réception du dossier ne sont pas comptabilisés.

Madame MAUGERE déclare qu'il serait souhaitable que cette délibération soit adoptée au prochain conseil municipal afin que les propositions et remarques des conseillers y soit ajoutées.

Article 5 :

Madame MAUGERE demande quels types de courriers seront autorisés pour une lecture.

Madame VAROQUI lui répond qu'un courrier émit par un conseiller ou un organisme tel que la Préfecture et traitant d'un sujet d'intérêt général pourra être lu en assemblée mais confirme qu'il ne sera jamais donné lecture d'un courrier nominatif adressé ou reçu par un administré.

Article 16 :

Madame MAUGERE considère que l'article 16 des débats est illégal et abusif et qu'il doit être supprimé.

Elle affirme que le public et les membres du conseil municipal sont autorisés à filmer et enregistrer les débats.

Elle exprime sa déception quant au positionnement de Madame VAROQUI et de l'insertion de cet article illégal et abusif dans le règlement et demande sa suppression.

Elle rappelle que les débats de l'Assemblée Nationale étant autorisés d'être filmés et enregistrés intégralement, les séances d'un conseil municipal doivent également l'être.

Monsieur CHAILLOT intervient en précisant que toutefois la diffusion d'images constitue un traitement des données personnelles régies par le RGPD (Règlement Générale sur la protection des Données) et que cette récente réglementation doit être prise en compte.

Madame VAROQUI remercie Madame MAUGERE de ces éléments et conclut en affirmant que l'aspect réglementaire de cet article sera vérifié et les modifications apportées en ce sens s'il y a lieu.

Article 19 :

Madame MAUGERE affirme que la prise de parole du secrétaire général ne doit pas être autorisée et qu'il faut une suspension de séance afin qu'il puisse la prendre. Madame VAROQUI précise que le secrétaire général étant présent et étant qualifié de spécialiste, il peut prendre la parole si elle la lui demande.

Monsieur Chaillot, répond que les suspensions de ce type peuvent complexifier et ralentir le débat.

Article 31 :

En ce qui concerne le droit d'expression dans les publications municipales, Madame MAUGERE n'est pas d'accord sur la répartition de l'espace réservé aux 3 listes et revendique que chaque liste, y compris la majorité, ait le même espace afin de s'exprimer.

Par souci d'équité, elle propose qu'une page, quelle que soit la publication, soit divisée en 3 parties égales et que si toutefois la liste majoritaire ne souhaite pas y participer, l'espace devrait être réparti équitablement entre les 2 listes minoritaires.

Geneviève VAROQUI lui répond que cette proposition de répartition n'a pas à évoluer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles 2121-8 et suivants ;

Considérant que les communes comptant plus de 1000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur,

Considérant le projet de règlement intérieur établi à cet effet,

Vu les observations émises en séance,

Après en avoir délibéré, par treize voix pour et deux voix contre (Mme Marie Fatima MAUGERE et M. Anthony BRIHI),

ARTICLE UNIQUE

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente comprenant 34 articles.

2020_DEC_37 – Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 - Vidéoprotection

Rapporteur : Emilien ROMAIN

Dans son courrier du 02 décembre 2020, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a informé la commune du calendrier de dépôt de dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2021.

Les dossiers pour l'année 2021 devant être déposés avant le 10 janvier 2021, il convient donc dès maintenant de solliciter cette subvention.

Le projet d'installation d'un système de vidéoprotection pourrait faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR : 2^{ème} catégorie « travaux de sécurité et aménagements divers » :

- Travaux visant à l'installation d'un système de vidéoprotection

En effet, afin d'assurer au mieux la sécurité dans la commune et de restreindre les actes d'incivilités, la commune a décidé d'implanter un dispositif de vidéoprotection dans plusieurs lieux ouverts au public.

Sur la base d'un dossier élaboré en partenariat avec la Gendarmerie du Chatelet en Brie dont la commune dépend, la commission sécurité a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'installation pour 21 caméras sur 13 zones dont les entrées de la commune. Cet avis favorable a été validé par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2020.

Le taux de subvention pour cette catégorie de projet est compris entre 20 et 80 % du montant hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 au taux maximum soit 80%.

Au vu du devis obtenu pour ce projet, le coût prévisionnel global s'élève à 67 553 € H.T. Le montant de la DETR sollicitée est de 54 042,40 € (80%).

Le dossier correspondant est consultable en mairie.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

M. Emilien ROMAIN rappelle le principe de ce dispositif de vidéoprotection et de ses enjeux. L'objectif est de prévenir et lutter efficacement contre tout acte de malveillance sur la voie publique et de garantir la sécurité des personnes et des biens. Il précise que 21 points de vidéo dont les entrées du village et dans des espaces stratégiques seront équipés de caméras.

Madame VAROQUI informe qu'une réunion publique sera organisée ultérieurement en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. La gendarmerie y sera conviée afin d'expliquer la vidéoprotection aux administrés.

Madame MAUGERE déclare qu'il aurait été souhaitable que ce projet soit présenté en intégralité aux conseillers avant de le soumettre à leur approbation.

Monsieur ROMAIN lui rappelle que l'ensemble des élus ont été invités, par mail, à la présentation et la remise du diagnostic de vidéoprotection de la commune le 02 octobre dernier, au groupement de la Gendarmerie de Seine-et-Marne, à MELUN. Il précise que ce rapport était consultable en mairie, comme dans la note de présentation.

Anthony BRIHI souhaite avoir plus de précisions sur les emplacements des caméras. Monsieur ROMAIN lui indique les emplacements retenus. Il complète en indiquant que les localisations sont choisies dans le cadre d'un audit réalisé par la gendarmerie et son référent sureté.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne, en date du 02 décembre 2020, précisant les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de seine et marne en date du 18 novembre 2020 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de la commune de Moisenay,

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection relève des demandes de subvention de la 2^{ème} catégorie « travaux de sécurité et aménagements divers » : travaux visant à l'installation d'un système de vidéo-protection

Considérant le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune MOISENAY,

VU l'avis de la Commission de sécurité,

Après en avoir délibéré, par treize voix pour et deux abstentions (Mme Marie Fatima MAUGERE et M. Anthony BRIHI),

ARTICLE UN :

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur certaines voies de la commune.

ARTICLE DEUX :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 67 553,00 € H.T et 81 063,60 € TTC

ARTICLE TROIS

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR au taux de 80% dans le cadre travaux visant à l'installation d'un système de vidéoprotection

ARTICLE QUATRE

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux) : 54 042,40 €
- Commune de MOISENAY : 27 021,20 €

ARTICLE CINQ

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

2020_DEC_38 – Décision modificative N° 2

Rapporteur : Guillaume MARTIN

Comme chaque année, il a lieu de procéder à des réajustements budgétaires voire procéder à des inscriptions de nouvelles dépenses afin de pallier au basculement des restes à réaliser.

Pour vous en permettre le suivi, il vous est présenté en annexe un état des consommations effectuées au cours de cette année 2020.

Lors de la commission des finances, le document examiné a dû être modifié pour tenir compte des derniers engagements tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette modification ne remet pas en cause l'équilibre des sections.

Monsieur BRIHI s'étonne de la réaffectation du crédit prévu au compte 2132, pour les travaux de réhabilitation du logement se situant au-dessus de la bibliothèque, et s'inquiète sur la finalité de ces travaux.

Madame VAROQUI lui répond que ces travaux n'ayant pas été réalisés, il n'est pas indispensable de conserver ce crédit pour 2020. L'inscription budgétaire de ces travaux sera établie pour 2021.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2020 et sa décision modification n°1

Considérant qu'il convient de réaffecter certains crédits en sections de fonctionnement et d'investissement pour tenir de leur réalisation ;

Vu l'avis de la Commission des finances

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

ADOpte la décision modification n°2 des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci-après, chapitre par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant en €
Chapitre 011	Charges à caractère général	29 152
60621	Combustibles	2 500
60623	Alimentation	500
60632	Fournitures de petit équipement	3 500
611	Contrats de prestations de services	4 000
6135	Locations mobilières	4 000
61521	Terrains	-5 000
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	45 000
615231	Entretien et réparations voiries	-22 500
6161	Assurance multirisques	40
6188	Autres frais divers	-3 000
6257	Réceptions	-3 000
6262	Frais de télécommunications	1 500
62876	A 1 GFP de rattachement	1 600
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	12
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés-	44 230
6338	Autres impôts, taxes,... sur rémunérations	200

6411	Personnel titulaire	34 000
6413	Personnel non titulaire	-3 220
6417	Rémunérations des apprentis	3 220
6451	Cotisations à l'URSSAF	500
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	30
6453	Cotisation caisse de retraite	9 500
Chapitre 014	Atténuations de produits	20
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	20
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-18 720
22	Dépenses imprévues	-18 720
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	450
673	Titres annulés	450
Total des dépenses de fonctionnement		55 132

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant en €
Chapitre 013	Atténuation de charges	2 500
6479	Remboursements s/rémunération du personnel	2 500
Chapitre 73	Impôts et taxes	23 732
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	23 732
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	20 000
74127	Dotation nationale de péréquation	18 000
74758	Autres groupements	2 000
Chapitre 77	Produits exceptionnels	8 900
7788	Produits exceptionnels divers	8 900
Total des recettes de fonctionnement		55 132

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant en €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 340
2031	Frais d'études	10 340
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-10 340
21318	Bâtiments communaux	25 000
2132	Immeubles de rapport	-42 740
21538	Autres réseaux	3 400
21571	Matériel roulant - voirie	-13 000
2182	Matériel de transport	22 000

2183	Matériel de bureau et informatique	-5 000
Total des dépenses d'investissement		0

2020_DEC_39 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020

Rapporteur : Guillaume MARTIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

L'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

La limite sera donc de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2020.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget communal,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu l'avis de la Commission des Finances

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

AUTORISE madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-après, dans limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget 2021 et répartis comme suit :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2020	25%
------------------	---------------------------	------------

20 - Immobilisations incorporelles	14 340 €	3 385 €
21 - Immobilisations corporelles	364 372,81 €	91 000 €

Répartis comme suit :

CHATPITRES	COMPTES	INVESTISSEMENT VOTES
20 - Immobilisations incorporelles	c/2031 - Frais d'études	3 585 €
21 - Immobilisations corporelles	c/ 21311 - Hôtel de ville	20 000 €
	c/ 21312 - Bâtiments scolaires	20 000 €
	c/ 2152 - Installation de voiries	30 000 €
	c/ 2182 - Matériel de transport	10 000 €
	c/ 2183 - Mobilier de bureau et matériel informatique	11 000 €

2020_DEC_40 – Motion de soutien à l'action de l'AMR77 pour demander des aides publiques en ce qui concerne l'eau et l'assainissement

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

L'AMR77 veut alerter solennellement les pouvoirs publics et les habitants des communes de Seine-et-Marne sur l'inévitable hausse du prix de l'eau.

Afin de soutenir l'AMR77 dans leurs objectifs, il est proposé d'une part le vote d'une motion demandant des aides financières de l'Etat aux communes et EPCI afin de diminuer l'impact en termes de coût sur les populations et d'autre part le renouvellement des conduites d'eau potable et réseaux d'assainissement ayant un impact très important sur les milieux naturels en obtenant des crédits européens pour l'environnement.

Madame VAROQUI souligne l'importance de cette motion relative aux redevances de l'Agence de l'Eau et perçues auprès des usagers.

Elle ajoute que le sens et l'objectif de cette motion est d'ajuster les aides financières en direction des EPCI et des communes qui exercent la compétence eau et assainissement.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le souhait exprimé par mail le 13 novembre 2020 par l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne (AMR77)

CONSIDERANT qu'il est indispensable que l'Etat, au travers des agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence eau et assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler les conduites d'eau potable comme celui des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels en obtenant qu'une part des crédits européens pour l'environnement permette aux EPCI de renouveler leur réseau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTE la motion telle que ci-après retranscrite :

« EAU ET ASSAINISSEMENT – POUR DES AIDES PUBLIQUES À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde crée de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène. Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabitent aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m³ par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400€ à plus 1200€ en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

La défaillance des financeurs publics est avérée. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes perçoivent mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

Nous portons une proposition novatrice.

Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.

Questions diverses :

Sans objet

Madame VAROQUI souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h20

A MOISENAY, le 26/12/2020

Vincent PERRINO, secrétaire de séance



